



## **Avenant à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Cesson Rennes Métropole Handball »**

### **Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de la Commission permanente du 9 mai 2023,  
d'une part,

Et

L'association sportive « **Cesson Rennes Métropole Handball** » dont le siège est situé au 3, allée de Champagné à CESSON-SEVIGNE (35510), immatriculée à l'Insee sous le numéro Siret 42434021400024, déclarée en Préfecture sous le numéro W353002818 le 16 mars 2012 (n° 551 au J.O du 26/03/2012), affiliée à la Fédération Française de Handball sous le n° 0535007, agréée par la DRJS sous le n° 0135S28, représentée par Monsieur Philippe LORVELLEC, son Président, dûment habilité,  
d'autre part,

Vu la convention de partenariat de mai 2023,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an.  
Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « Cesson Rennes Métropole Handball » par le Département pour l'année 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 2 de la convention de mai 2023 portant sur une dotation de fonctionnement de **10 000 €** pour la gestion du centre de formation du club professionnel de handball métropolitain est complété par l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2023 :

Montant de la subvention	Discipline	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision de la Commission permanente
16 000 €	Handball N1M	Aide au fonctionnement du club sportif amateur de haut niveau	65 / 32 / 6574.88 - P132	2023	09/05/2023

A noter : la Commission permanente du 9 mai 2023 a voté le versement de 10 000 € et a validé la convention correspondante. La subvention de 16 000 €, votée à la même date, non spécifiée sur cette convention fait l'objet d'un avenant.

Le montant total des subventions versées à l'association « Cesson Rennes Métropole Handball » s'élève au 9 mai 2023 à **26 000 €**.

## **Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Cesson Rennes Métropole Handball »**

**Philippe LORVELLEC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Luc CHENUT**

# CS002615-23-F-06-CLUBS AMATEURS DE HAUT NIVEAU

## Assemblée départementale

**Date du vote :** 30-06-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

**Observation :**

DHN05795	23 - F - AURORE DE VITRE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - RUGBY - F3M
DHN05799	23 - F - AURORE DE VITRE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE - N3M
DHN05844	23 - F - UNION SPORTIVE DE SAINT MALO - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - FOOTBALL - D2F (COMPLEMENT)
DHN05845	23 - F - RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - NATIONALE 1M (COMPLEMENT)
DHN05846	23 - F - XV CORSAIRE SAINT MALO RUGBY - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - RUGBY - F2M (COMPLEMENT)
DHN05848	23 - F - STADE RENNAIS RUGBY - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - ELITE FEMININE (COMPLEMENT)
DHN05849	23 - F - RENNES ETUDIANT CLUB VOLLEY - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - N2F
DHN05850	23 - F - RENNES ETUDIANT CLUB VOLLEY - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - ELITE FEMININE D2F (COMPLEMENT)
DHN05851	23 - F - CERCLE PAUL BERT - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - VOLLEYBALL - N3F (COMPLEMENT)
DHN05852	23 - F - MONTGERMONT VOLLEYBALL CLUB - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS D'EQUIPE - N3F
DHN05853	23 - F - UNION SPORTIVE DE VERN CYCLISME - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - CYCLISME - N2F (COMPLEMENT)
DHN05854	23 - F - THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - PROA MASCULIN (COMPLEMENT)
DHN05855	23 - F - UNION SPORTIVE DE VERN - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE - MASCULIN (COMPLEMENT)
DHN05856	23 - F - MONTFORT TENNIS DE TABLE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE - MASCULIN (COMPLEMENT)
DHN05857	23 - F - OC CESSON TENNIS TABLE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE MASCULIN (COMPLEMENT)
DHN05858	23 - F - THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE N2M (COMPLEMENT)
DHN05859	23 - F - LA TOUR D'AUVERGNE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS

DE TABLE - MASCULIN (COMPLEMENT)

DHN05860	23 - F - CERCLE PAUL BERT - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE - ProB FEMININ (COMPLEMENT)
DHN05861	23 - F - THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - TENNIS DE TABLE - N2F (COMPLEMENT)
DHN05862	23 - F - TENNIS DE TABLE FOUGERES JAVENE LECOUSSE - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU 2023 - SPORTS AVEC CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS - N3F (COMPLEMENT)

**Nombre de dossiers 20**

Dossiers examinés préalablement en : Groupe Thématique Sport du 09-05-2023

## AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU

IMPUTATION : 65 32 6574.88 0 P132

## PROJET : CYCLISME

Nature de la subvention :

UNION SPORTIVE DE VERN CYCLISME								2023
 7 a Avenue de la Chalotais 35770 Vern-sur-Seiche								ASP01498 - D35123109 - DHN05853
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Vern sur seiche	<u>Mandataire</u> - Union sportive de vern cyclisme	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Cyclisme sur route - N2F		FORFAITAIRE	10 000,00 €	4 500,00 €	FAVORABLE	.00 €

Total pour le projet : CYCLISME

	10 000,00 €	4 500,00 €	0.00 €	
--	-------------	------------	--------	--

## PROJET : FOOTBALL

Nature de la subvention :

UNION SPORTIVE DE SAINT MALO								2023
 Avenue de Marville 35400 Saint-Malo								ASP00400 - D35135952 - DHN05844
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Union sportive de saint malo	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - football - D2F		FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	FAVORABLE	.00 €

Total pour le projet : FOOTBALL

	7 500,00 €	7 500,00 €	0.00 €	
--	------------	------------	--------	--

## PROJET : RUGBY

Nature de la subvention :

Aurore de Vitre								2023
3bis Rue de la Poulthiere 35500 VITRE								ASP00140 - D3525539 - DHN05795
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Vitre	<u>Mandatitaire</u> - Aurore de vitre	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Rugby - F3M		FORFAITAIRE	4 000,00 €	3 000,00 €	FAVORABLE	.00 €
Rennes Etudiants Club Rugby								2023
59 Rue du Pâtis Tatelin 35700 Rennes CEDEX 7								ASP01006 - D3565566 - DHN05845
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Rennes étudiants club rugby	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Rugby - Nationale 1M		FORFAITAIRE	16 000,00 €	4 000,00 €	FAVORABLE	.00 €
Stade Rennais Rugby								2023
Rue Alphonse Guérin 35000 Rennes								ASP00465 - D3532245 - DHN05848
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Stade Rennais rugby	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Rugby - Elite féminine		FORFAITAIRE	50 000,00 €	5 000,00 €	FAVORABLE	.00 €
XV Corsaire Saint Malo Rugby								2023
Rue de Triquerville 35400 Saint-Malo								ASP01660 - D35137541 - DHN05846
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
St-malo	<u>Mandatitaire</u> - Xv corsaire saint malo rugby	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la		FORFAITAIRE	50 000,00 €	4 500,00 €	FAVORABLE	.00 €

 <b>XV CORSAIRE SAINT MALO RUGBY</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
Rue de Triquerville 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP01660 - D35137541 - DHN05846</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
		saison sportive 2022/2023 - Rugby - F2M						

Total pour le projet : RUGBY

	120 000,00 €	16 500,00 €	0.00 €
--	--------------	-------------	--------

**PROJET : TENNIS DE TABLE**

Nature de la subvention :

 <b>AUORE DE VITRE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
3bis Rue de la Poultiere 35500 VITRE <span style="float: right;">ASP00140 - D3525539 - DHN05799</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Aurore de vitre	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table féminin - N3M (au titre de l'équipe masculine qui a évolué en N3 au cours des 2 phases		FORFAITAIRE	4 000,00 €	2 500,00 €	FAVORABLE .00 €	

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05860</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table féminin - ProB		FORFAITAIRE	4 000,00 €	5 000,00 €	FAVORABLE .00 €	

 <b>LA TOUR D'AUVERGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
8 Passage du Couëdic BP 60408 BP 60408 35004 RENNES <span style="float: right;">ASP00025 - D35965 - DHN05859</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - La tour d'auvergne	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis		FORFAITAIRE	1 000,00 €	750,00 €	FAVORABLE .00 €	

 <b>LA TOUR D'AUVERGNE</b>								<b>2023</b>
8 Passage du Couëdic BP 60408 BP 60408 35004 RENNES								ASP00025 - D35965 - DHN05859
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
		de table féminin - N2M (au titre de l'équipe féminine qui a évolué en N3 au cours de la phase 1)						
 <b>MONTFORT TENNIS DE TABLE</b>								<b>2023</b>
34 Le Rocher de Coulon 35160 Montfort-sur-Meu								ASP00366 - D3544624 - DHN05856
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandat</u> - Montfort tennis de table	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table masculin - N2M (au titre de l'équipe masculine qui a évolué en N1 au cours de la phase 1 et en N2 au cours de la phase 2)		FORFAITAIRE	4 200,00 €	3 050,00 €	FAVORABLE	.00 €
 <b>OLYMPIQUE CLUB CESSON TENNIS DE TABLE</b>								<b>2023</b>
1 D Boulevard de Dezerseul 35510 Cesson-Sévigné								ASP01162 - D3573691 - DHN05857
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Cesson sevigne	<u>Mandat</u> - Olympique club cesson tennis de table	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table masculin - N3M (au titre de l'équipe masculine qui a évolué en N2 au cours de la phase 1 et en N3 au cours de la phase 2)		FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 550,00 €	FAVORABLE	.00 €
 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b>								<b>2023</b>
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD								ASP00519 - D3539651 - DHN05854
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandat</u> - Thorigne fouillard tennis de table	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table masculin - Pro A		FORFAITAIRE	25 000,00 €	5 000,00 €	FAVORABLE	.00 €

 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05858</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table masculin - N2M (au titre de l'équipe masculine qui a évolué en N2 lors des 2 phases)		FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 600,00 €	<b>FAVORABLE</b>	<b>.00 €</b>
 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05861</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table féminin - N2F (au titre de l'équipe féminine qui a évolué en N2 au cours des 2 phases)		FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 600,00 €	<b>FAVORABLE</b>	<b>.00 €</b>
 <b>TT FOUGERES JAVENE LECOUSSE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
25a Rue de Saint-Lô 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01602 - D35134576 - DHN05862</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Tt fougeres javene lecousse	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table féminin - N3F (au titre de l'équipe féminine qui a évolué en N3 au cours des 2 phases)		FORFAITAIRE	500,00 €	2 000,00 €	<b>FAVORABLE</b>	<b>.00 €</b>
 <b>UNION SPORTIVE VERN SUR SEICHE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								
7 A Avenue de la Chalotais 35770 Vern-sur-Seiche <span style="float: right;">ASP00249 - D3544054 - DHN05855</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Vern sur seiche	<u>Mandataire</u> - Union sportive vern sur seiche	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Tennis de table masculin - N1M (au titre de l'équipe masculine qui a évolué en N1 au cours des 2 phases)		FORFAITAIRE	3 200,00 €	3 500,00 €	<b>FAVORABLE</b>	<b>.00 €</b>

Total pour le projet : TENNIS DE TABLE

	49 300,00 €	29 550,00 €	0.00 €
--	-------------	-------------	--------

PROJET : VOLLEY BALL

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;">2023</span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05851</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Volley-ball - N3F		FORFAITAIRE	3 000,00 €	4 500,00 €	FAVORABLE	.00 €
 <b>MONTGERMONT VOLLEY BALL CLUB</b> <span style="float: right;">2023</span> Place Jane Beusnel 35760 Montgermont <span style="float: right;">ASP01225 - D3578018 - DHN05852</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Montgermont	<u>Mandataire</u> - Montgermont volley ball club	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Volleyball - N3F		FORFAITAIRE	3 000,00 €	4 500,00 €	FAVORABLE	.00 €
 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;">2023</span> 13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DHN05849</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes etudiants club volley	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 - Volleyball - N2F		FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	FAVORABLE	.00 €
 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;">2023</span> 13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DHN05850</span>								
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes etudiants club volley	la dotation annuelle complémentaire de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la		FORFAITAIRE	50 000,00 €	24 000,00 €	FAVORABLE	.00 €



**RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY**

**2023**

13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes

ASP00154 - D3538704 - DHN05850

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Groupe Thématique Sport du 09-05-2023	Décision
		saison sportive 2022/2023 - Volleyball - Elite Féminine (D2F)						

**Total pour le projet : VOLLEY BALL**

**Total pour l'imputation : 65 32 6574.88 0 P132**

**TOTAL pour l'aide : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU**

	<b>72 000,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>258 800,00 €</b>	<b>107 050,00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>258 800,00 €</b>	<b>107 050,00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Total général :**

	<b>258 800,00 €</b>	<b>107 050,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
--	---------------------	---------------------	---------------	--



**Avenant à la convention de partenariat  
entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'association « Rennes Métropole Handball »**

**Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de la Commission permanente du 9 mai 2023,  
d'une part,

Et

L'association sportive « **Rennes Métropole Handball** » dont le siège est situé au 13, allée du Tage à RENNES (35200), SIRET n° 43919021600036, déclarée en Préfecture sous le numéro RNA W353002819 le 27 juin 2001, parue au Journal Officiel en date du 04/08/2001, numéro d'agrément jeunesse et sport : 0135S75, représentée par Monsieur Jean-Luc BOSSE, son Président, dûment habilité,  
d'autre part,

Vu la convention de partenariat de mai 2023,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

**Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an.  
Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « Rennes Métropole Handball » par le Département pour l'année 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 2 de la convention de mai 2023 portant sur une dotation de fonctionnement de **50 000 €**, dont 10 000 € pour la gestion du centre de formation du club professionnel de handball métropolitain et 40 000 € pour le classement de l'équipe féminine en N1, est complété par l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2023 :

Montant de la subvention	Discipline	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision de la Commission permanente
16 000 €	Handball N1F	Aide au fonctionnement du club sportif amateur de haut niveau	65 / 32 / 6574.88 - P132	2023	09/05/2023

A noter : la Commission permanente du 9 mai 2023 a voté le versement de 50 000 € et a validé la convention correspondante. La subvention de 16 000 €, votée à la même date, non spécifiée sur cette convention fait l'objet d'un avenant.

Le montant total des subventions versées à l'association « Rennes Métropole Handball » s'élève au 9 mai 2023 à **66 000 €**.

## **Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Rennes Métropole Handball »**

**Jean-Luc BOSSE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Luc CHENUT**



## **Avenant à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Cercle Paul Bert »**

### **Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de l'Assemblée départementale réunie en session les 29 et 30 juin 2023, d'une part,

Et

**L'association « Cercle Paul Bert »**, domiciliée 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 Rennes Cedex 7 - SIRET n° 77774670200011, déclarée en Préfecture le 19/07/1929, inscrit au RNA sous le n° W353005520, parue au Journal Officiel en date du 29/07/1929, représentée par Monsieur Erwan GALESNE, son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu la convention de partenariat de mai 2023,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an. Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « **Cercle Paul Bert** » par le Département pour l'année 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 1 de la convention de mai 2023 portant sur une dotation globale de fonctionnement de **73 400 €**, est complété par l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Montant de la subvention complémentaire	Discipline	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision de l'Assemblée départementale
4 500 €	Volleyball N3F	Aide au fonctionnement du club sportif amateur de haut niveau	65 / 32 / 6574.88 - P132	2023	30/06/2023
5 000 €	Tennis de table Pro B				
9 500 €					

Ces subventions complémentaires sont consécutives à l'évolution des critères d'éligibilité de certaines disciplines applicable dès la saison sportive 2022-2023.

Le montant total des subventions versées à l'association « Cercle Paul Bert » s'élève au 30 juin 2023 à **82 900 €**.

## **Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Cercle Paul Bert »**

**Erwan GALESNE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Luc CHENUT**



## **Avenant à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Stade Rennais Rugby »**

### **Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de l'Assemblée départementale réunie en session les 29 et 30 juin 2023, d'une part,

Et

**L'association « Stade Rennais Rugby »**, domiciliée au Stade Vélodrome 10 rue Alphonse Guerin 35000 Rennes SIRET n° 45263473600014, déclaration en préfecture sous le numéro 28 en date du 05/01/1905, parution au Journal Officiel en date du 01/01/1909 puis le 21/02/2004 (1014), création d'une section sportive le 25/08/1999, numéro d'agrément jeunesse et sport : 0435S45, représentée par Madame Anne-Sophie DEMOULIN, sa Présidente, dûment habilitée, en vertu de la délibération de son conseil d'administration, d'autre part,

Vu la convention de partenariat de mai 2023,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an.

Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « **Stade Rennais Rugby** » par le Département pour l'année 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 2 de la convention de mai 2023 portant sur une dotation de fonctionnement de **25 000 €**, au titre de l'évolution de l'équipe féminine au niveau **Elite**, est complété par l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2023 :

Montant de la subvention complémentaire	Discipline	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision de l'Assemblée départementale
5 000 €	Rugby Elite F	Aide au fonctionnement du club sportif amateur de haut niveau	65 / 32 / 6574.88 - P132	2023	30/06/2023

Cette subvention complémentaire pour l'équipe féminine en Elite est consécutive à l'évolution des critères d'éligibilité de certaines disciplines applicable dès la saison sportive 2022-2023.

Le montant total des subventions versées à l'association « Stade Rennais Rugby » s'élève au 30 juin 2023 à **30 000 €**.

## **Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Stade Rennais Rugby »**

**Anne-Sophie DEMOULIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Luc CHENUT**



**Avenant à la convention de partenariat  
entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'association « Rennes Etudiants Club Volley »**

**Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de l'Assemblée départementale réunie en session les 29 et 30 juin 2023, d'une part,

Et

**L'association sportive du « Rennes Etudiants Club Volley »**, domiciliée 13 rue Zacharie Roussin à Rennes (35700) SIRET n° 40960497200011, déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le n° 3/15438 le 01/08/1995, publiée au Journal Officiel en date du 23/08/1995, représentée par Madame Nathalie GUITTON, sa Présidente, dûment habilitée, d'autre part,

Vu la convention de partenariat de mai 2023,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

**Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an. Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « **Rennes Etudiants Club Volley** » par le Département pour l'année 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 2 de la convention de mai 2023 portant sur une dotation de fonctionnement de **50 000 €**, dont 10 000 € pour la gestion du centre de formation du club professionnel de volley-ball métropolitain et 40 000 € pour le classement de l'équipe masculine en Ligue B, est complété par l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Rennes Etudiants Club Volley					
Montant des subventions spécifiées dans l'avenant	Discipline : Volleyball	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision
3 000 € <sup>(1)</sup>	N3M	Aide au fonctionnement du club sportif amateur de haut niveau	65 / 32 / 6574.88 - P132	2023	09/05/2023
16 000 € <sup>(1)</sup>	Elite F				Total des subventions complémentaires à verser après la signature de l'avenant
16 000 €	N2F				
24 000 €	Elite F				

(1) Précision : les subventions de 3 000 € et 16 000 € ont été versées après validation en Commission permanente du 09/05/2023 mais non spécifiées dans la convention initiale

Ces subventions complémentaires sont consécutives à l'évolution des critères d'éligibilité de certaines disciplines applicable dès la saison sportive 2022-2023.

Le montant total des subventions versées à l'association « Rennes Etudiants Club Volley » s'élève au 30 juin 2023 à **109 000 €**.

## **Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Rennes Etudiants Club Volley »**

**Le Président du Conseil départemental**

**Nathalie GUITTON**

**Jean-Luc CHENUT**



## **Avenant à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table »**

### **Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de l'Assemblée départementale réunie en session les 29 et 30 juin 2023, d'une part,

Et

**L'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table »**, domiciliée 10 rue des Moulins 35235 Thorigné-Fouillard SIRET n° 43904504800022, déclaration en préfecture en date du 29/06/2001, parution au Journal Officiel en date du 04/08/2001, numéro d'agrément jeunesse et sport : 0135S62, représentée par Monsieur Sébastien THOMAS, son Président, dûment habilité, en vertu de la délibération de son conseil d'administration, d'autre part,

Vu la convention de partenariat de mai 2023,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an. Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « **Thorigné-Fouillard Tennis de Table** » par le Département pour l'année 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 2 de la convention de mai 2023 portant sur une dotation de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'évolution de l'équipe masculine au niveau Pro A, est complété par l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Montant des subventions spécifiées dans l'avenant	Discipline :	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision	
2 400 € <sup>(1)</sup>	Tennis de table N2M / N2M	Aide au fonctionnement du club sportif amateur de haut niveau	65 / 32 / 6574.88 - P132	2023	09/05/2023	<sup>(1)</sup> Précision : les 2 subventions de 2 400 € ont été versées après validation en Commission permanente du 09/05/2023 mais non spécifiées dans la convention initiale  Total des subventions complémentaires à verser après la signature de l'avenant
2 400 € <sup>(1)</sup>	Tennis de table N2F / N2F					
5 000 €	Tennis de table Pro A					
2 600 €	Tennis de table N2M / N2M					
2 600 €	Tennis de table N2F / N2F					

Ces subventions complémentaires sont consécutives à l'évolution des critères d'éligibilité de certaines disciplines applicable dès la saison sportive 2022-2023.

Le montant total des subventions versées à l'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table » s'élève au 30 juin 2023 à **40 000 €**.

## **Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association  
« Thorigné-Fouillard Tennis de Table »**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Sébastien THOMAS**

**Jean-Luc CHENUT**

Fédérations (disciplines)	Clubs	Niveau de pratique	Hommes Femmes	Sub 2023 critères actuels CP 9 mai	Subvention 2023_nouveaux critères proposés	Complément Session Juin 2023 proposés
Football	US St Malo 1	D2	F	7500	15 000 €	7 500 €
Rugby	Rennes Etudiant Club Rugby	Nationale 1	M	16000	20 000 €	4 000 €
Rugby	Le XV Corsaire Rugby de St-Malo	F2	M	3000	7 500 €	4 500 €
Rugby	Aurore Rugby Vitré	F3	M	0	3 000 €	3 000 €
Rugby	Stade Rennais Rugby	Elite1	F	25000	30 000 €	5 000 €
Volleyball	Rennes Etudiant Club volley	N2	F	0	16 000 €	16 000 €
Volleyball	Rennes Etudiant Club volley	Elite	F	16000	40 000 €	24 000 €
Volleyball	Cercle Paul Bert Rennes	N3	F	3000	7 500 €	4 500 €
Volleyball	Montgermont Volley ball	N3	F	3000	7 500 €	4 500 €
Cyclisme	Union Sportive de Vern cyclisme	N2	F	3000	7 500	4 500 €
Tennis de table	Thorigné-Fouillard tennis de table	ProA	M	25000	30 000	5 000 €
Tennis de table	Union Sportive de Vern tennis de table	N1M/N1M	M	4000	7 500	3 500 €
Tennis de table	Montfort Tennis de Table	N1M/N2M	M	3200	6 250	3 050 €
Tennis de table	OC Cesson Tennis de Table	N2M/N3M	M	1200	3 750	2 550 €
Tennis de table	Thorigné-Fouillard tennis de table	N2M/N2M	M	2400	5 000	2 600 €
Tennis de table	Aurore Vitré	N3M/N3M	M	0	2 500	2 500 €
Tennis de table	La Tour d'Auvergne Rennes	N3M/xxx	M	500	1 250	750 €
Tennis de table	Cercle Paul Bert Rennes	ProB	F	10000	15 000	5 000 €
Tennis de table	Thorigné-Fouillard tennis de table	N2F/N2F	F	2400	5 000	2 600 €
Tennis de table	Entente Fougères/Vern 1	N3F/N3F	F	500	2 500	2 000 €

# Eléments financiers

Session du Conseil départemental  
du 29/06/2023

N° 47528

## Dépense(s)

Réservation CP n°20231

Imputation **65-32-6574.88-0-P132**  
Aide aux clubs de haut niveau

Montant crédits inscrits 663 613 € **Montant proposé ce jour 107 050 €**

**TOTAL 107 050 €**